

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-quatre mars à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de convocation :
18 mars 2025

Mis en ligne :
28 MARS 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 25
Votants : 28
Quorum : 15

Présents : Mesdames, Messieurs, BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, DEGUILLARD Julie, DELAUNAY Gaylord, GARNIER Chrystèle, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOURDAN Christiane, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, MAHEO Aude, METAYER Chrystèle, NOEL Henri, NOULLEZ Sébastien, PEROT Marlène, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SERANDOUR Cyril, SOUQUET Éric, THERAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VALLEE Priscilla, VAN CAUWELLAERT Damien ;

Procurations de vote et mandataires : DA CUNHA Manuel ayant donné pouvoir à BONNAFOUS Catherine, JOUAULT Jaroslava ayant donné pouvoir à TORTELLIER Laëtitia, LEJOLIVET Bertrand ayant donné pouvoir à NOULLEZ Sébastien ;

Absent : LETENDRE Christophe.

Madame JOURDAN Christiane est nommée secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 18 mars 2025) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

Point N° 8

Délibération n°2025-022. SOLIDARITÉ : 1 passage Claude Bernard - convention cadre de mise à disposition à titre gratuit

Rapporteur : Julie DEGUILLARD

VU la délibération 2024-18 du conseil municipal du 7 octobre 2024 relative au rachat du 1 passage Claude Bernard – parcelle AL15

VU la délibération n° C 23.173A du 21 décembre 2023 approuvant le Programme Local de l'Habitat pour la période 2023-2028, et notamment son orientation stratégique n° 3 "Protéger les plus vulnérables et le patrimoine commun" ;

CONSIDERANT que par acte notarié des 4 et 10 décembre 2024, la commune a acquis une maison d'habitation de 86 m² environ, sise au 1 passage Claude Bernard, propriété de Rennes Métropole dans le cadre du Programme d'Action Foncière et dont le portage foncier était arrivé à échéance.

CONSIDERANT qu'avant son rachat, ce bien était intégré au Programme Hospitalité, action n°24 du PLH 2023-2028 visant à mobiliser des réponses temporaires de mise à l'abri pour les ménages aux droits incomplets et sans hébergement.

Ce Programme Hospitalité stipule, suivant décision métropolitaine n° B 20.109 en date du 05 mars 2020, que des biens immobiliers voués à la démolition à moyen ou long terme seraient sélectionnés par RENNES MÉTROPOLÉ qui les mettrait à disposition à titre gratuit à l'A.I.V.S. qui en assurera la gestion immobilière et au sein desquels le C.C.A.S. DE RENNES assumera le suivi et la gestion de l'hébergement.

Afin de déterminer de manière exhaustive leurs missions respectives s'agissant tant de la gestion immobilière par la LOCATAIRE (AIVS) que de la gestion et du suivi de l'hébergement temporaire par la GESTIONNAIRE (CCAS de RENNES), une convention cadre est signée entre les PARTIES.

CONSIDERANT que la commune, propriétaire du bien, souhaite participer à ce Programme Hospitalité, il convient de régulariser une convention cadre de mise à disposition à titre gratuit de ce bien avec l'AIVS et le CCAS de Rennes. (Document en annexe)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ

DE RATIFIER les éléments de la convention cadre pour la mise à disposition, à titre gratuit, présentée en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention et tout élément s'y rapportant.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gaël LEFEUVRE**

